

COMMUNIQUÉ DE L'INSTANCE D'ADMISSION N° 9/2008 DU 9 OCTOBRE 2008

Aspects prioritaires en matière de revue des comptes annuels 2008

Actualisation de la Circulaire n° 6 de l'Instance d'admission concernant les Normes internationales d'information financière (IFRS)

I. COMPTES ANNUELS 2008

La SIX Swiss Exchange envisage, lors de sa revue des comptes annuels 2008, de surveiller plus spécifiquement l'application des dispositions IFRS suivantes (cette liste vaut par analogie pour les utilisateurs des autres normes comptables reconnues):

A. Évaluation et présentation des instruments financiers (IAS 39/IFRS 7)

Détermination correcte de la juste valeur des instruments financiers (hiérarchie d'évaluation selon IAS 39p48 ss ou IAS 39AG69-82), notamment en cas de marché inactif (IAS 39AG74 ss). Présentation transparente des hypothèses appliquées dans la détermination de la juste valeur de chaque catégorie d'actifs financiers et de passifs financiers (IFRS 7p27(a)). Des analyses de sensibilité pour les risques de marché pertinents (IFRS 7p40).

B. Dépréciation d'actifs (IAS 36)

Exécution correcte de tests de dépréciation du goodwill ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ainsi qu'en cas d'indice de perte de valeur d'autres actifs. Ce faisant, la SIX Swiss Exchange s'interrogera notamment sur la plausibilité des modèles d'hypothèses («realistic scenario»). Observation des prescriptions en matière de présentation et notamment, exhaustivité des informations à fournir en annexe des tests de dépréciation du goodwill selon IAS 36p134 ss (base d'évaluation, période de projection, taux d'actualisation, taux de croissance présumé au-delà de la période de projection et sensibilités par unités génératrices de trésorerie).

C. Actifs et obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi (IAS 19)

Exhaustivité des informations présentées dans le cadre des régimes à prestations définies. Traitement et présentation corrects des informations relatives aux prestations assurées selon IAS 19p39. Traitement des écarts actuariels compte tenu des exigences particulières liées à l'exercice du droit d'opter pour une comptabilisation dans les fonds propres selon IAS 19p93A (cf. aussi Communiqué de l'Instance d'admission no 7/2008 http://www.six-swiss-exchange.com/download/admission/regulation/notices/2008/notice_200807_fr.pdf). Comptabilisation correcte d'un avantage économique résultant d'éventuelles réductions de cotisations selon IFRIC 14.

D. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Documentation des conditions à remplir pour pouvoir classer un actif non courant dans la catégorie «détenus en vue de la vente». Présentation transparente des informations exigées qui permettent à l'investisseur d'évaluer les effets financiers des activités abandonnées et des cessions d'actifs non courants (IFRS 5p30-42).

II. FUTURS ASPECTS PRIORITAIRES

La SIX Swiss Exchange prévoit en outre de publier au printemps 2009 les aspects prioritaires concernant la revue des rapports intermédiaires 2009 dans un communiqué séparé. Il est prévu entre autres que l'application des dispositions concernant les **secteurs d'activité (IFRS 8)** fera l'objet d'un contrôle renforcé. Les exigences imposées par IFRS 8 se distinguent notamment de celles des anciens règlements sur l'information sectorielle selon IAS 14. On peut notamment considérer qu'IFRS 8 débouchera sur l'identification et donc sur la présentation de secteurs d'activité supplémentaires.

III. REMARQUES FINALES

Il est recommandé aux émetteurs qui appliquent les IFRS de tenir compte de la **Circulaire n° 6 de l'Instance d'admission** actualisée au 9 octobre 2008 (http://www.six-swiss-exchange.com/download/admission/regulation/circulars/abcircular_006_fr.pdf). Cette Circulaire renvoie à des faits au sujet desquels la SIX Swiss Exchange a déjà été amenée à émettre des critiques.

La SIX Swiss Exchange entend apporter sa contribution à la saisie de la transparence dans l'établissement des comptes en veillant à ce que les normes comptables pertinentes soient appliquées de manière cohérente.

Les communiqués de presse relatifs aux sanctions et accords sont disponibles sous: http://www.six-swiss-exchange.com/admission/being_public/sanctions/media_releases/financial_reporting_fr.html

http://www.six-swiss-exchange.com/admission/being_public/financial_reporting_fr.html

En outre, les décisions de sanctions sont publiées intégralement sous forme anonyme à l'adresse:

http://www.six-swiss-exchange.com/admission/being_public/sanctions/integrated_publication/financial_reporting_fr.html

IV. PERSONNES DE CONTACT

Les personnes auxquelles vous pouvez adresser vos questions sur l'activité de surveillance et de contrôle dans le domaine de l'établissement des comptes sont les suivantes:

| | |
|---|-------------------------|
| Philipp Leu (Responsable Établissement des comptes) | Tél. +41(0)58 854 25 43 |
| Marcel Wermuth (Responsable adjoint Établissement des comptes) | Tél. +41(0)58 854 26 79 |
| Peter Bertschinger | Tél. +41(0)58 854 25 28 |
| Katharina Ochsner | Tél. +41(0)58 854 26 17 |
| Luigi Riberzani | Tél. +41(0)58 854 29 17 |

Les Communiqués de l'Instance d'admission sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais à l'adresse suivante:

http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2008_fr.html

